

Arrêté n°141 - 2026 du 29 septembre 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Bacqueville-en-Caux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement et à l'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement formulée dans le cadre du déménagement de **Monsieur Quesnel Flavien**, domicilié **26 Place du Général de Gaulle, 76730 Bacqueville-en-Caux** ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement temporaire d'un véhicule de déménagement afin d'assurer le chargement des biens, tout en garantissant la sécurité des usagers et la bonne circulation sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société **CASTEL BERNARD, 18 avenue de Montmirail – 02400 Nogentel**, est autorisée à stationner temporairement un véhicule de déménagement devant le domicile de :

Monsieur Quesnel Flavien
26 Place du Général de Gaulle
76730 Bacqueville-en-Caux

Le vendredi 30 octobre 2026, pendant toute la journée, afin de procéder aux opérations de déménagement.

Article 2 :

L'autorisation concerne un camion de déménagement présentant les caractéristiques suivantes :

- **Poids total : 19 tonnes**
- **Longueur : 15 mètres**
- **Largeur : 2,50 mètres**

Le véhicule devra être stationné de manière à limiter autant que possible la gêne occasionnée aux autres usagers et à garantir la sécurité de la circulation.

Article 3 :

Le stationnement est autorisé uniquement pendant la durée nécessaire aux opérations de déménagement.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et des autres usagers de la voie publique.

Une signalisation appropriée devra être mise en place afin de matérialiser l'emplacement réservé au véhicule de déménagement.

Article 4 :

La présente autorisation ne dispense pas l'entreprise de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'entreprise sera responsable des dommages qui pourraient être causés au domaine public ou aux tiers du fait des opérations de déménagement.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bacqueville-en-Caux, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,

Le 29 septembre 2026

Jean-Marie ADAM,

Le Maire

